

SERVICE PUBLIC de l'EMPLOI : QUEL AVENIR ?

Service minimum, franchise médicale, paquet fiscal, autonomie des universités, immigration, fonction publique.., les chantiers ne manquent pas pour le nouveau gouvernement décidément soucieux d'aller vite, très vite, sur des dossiers sensibles.

Dès juillet, plusieurs lois ont été débattues à l'Assemblée Nationale, illustrant ainsi les choix de ce gouvernement : privilégier l'Entreprise et quelques individus, à travers des mesures économiques qui, jamais, ne répondront aux difficultés rencontrées par une majorité d'entre nous : pouvoir d'achat, précarité, services publics...

ET L'EMPLOI !

En effet, d'autres chantiers sont ouverts, d'autres réflexions engagées, qui rencontrent moins la faveur des media et qui, pourtant, vont déterminer la vie d'un grand nombre de nos concitoyens.

PREMIERE PARTIE

LE TRAITEMENT SOCIAL DU CHÔMAGE _ LA VERSION LIBERALE DU S.T.O.

S'il subsistait le moindre doute sur les intentions et la nature des projets du gouvernement s'agissant du traitement du chômage , ceux-ci sont définitivement levés.

Il suffit, dans un premier temps, de considérer sa conception du service public telle qu'il l'applique à la situation des demandeurs d'emploi de notre pays.

En effet , la vocation d'un service public de l'emploi est de se mettre à la disposition des gens momentanément privés d'activité professionnelle pour leur permettre d'élaborer une solution à partir des caractéristiques de leur situation , respectant ainsi l'expression de leurs besoins , en fonction de l'offre de travail disponible.

En 2005, avec les mesures du précédent gouvernement relatives à la réforme du suivi de la recherche d'emploi, se mettait en place un véritable contrôle social généralisé des demandeurs d'emploi, mesures bien évidemment maintenues par le nouveau gouvernement :

Tout commence par le « profilage » de chaque individu, « tri sélectif » des chômeurs , à partir d'un « coefficient de risque » attribué à chacun par un agent de l'ASSEDIC.

Ainsi , selon le degré d'autonomie supposé du demandeur d'emploi (traduction subtile de son adaptation au marché du travail) , celui-ci pourra se voir étiqueté « immédiatement employable », ou nécessitant un « repositionnement » plus ou moins important de son projet.

Il se verra orienté vers le prestataire prévu , pour réduire ainsi l'écart présumé entre les besoins des employeurs et le potentiel qu'il a à leur offrir.

Le « Suivi Mensuel Personnalisé » , assuré par l'ANPE , permet alors d'entretenir la pression sur le comportement attendu du demandeur d'emploi et de suivre les péripéties de son

itinéraire , la fréquence de ses démarches de recherche d'emploi ; véritable « traçabilité » évoquant la gestion d'un stock indésirable , dont il convient de réduire à tout prix le volume.

Pour cela , la contribution de l'informatique se révèle précieuse , qui permet le codage de chaque prestation engagée , mais aussi du moindre « manquement » du demandeur d'emploi à ses obligations. En effet , tout refus (d'une formation , d'un contrat même court et sans perspective), toute convocation (quelque soit son objet) seront désormais dûment répertoriés dans le système informatique de l'ANPE et pourront faire l'objet d'une sanction associée : radiation bien sûr , mais aussi suppression temporaire ou définitive de l'allocation chômage. Il est prévu une aggravation des sanctions en cas de « manquements répétés ».

Exit le conseil et l'accompagnement. Une nouvelle conception du métier de l'agent ANPE se met en place , qui privilégie l'obtention d'un résultat rapide en terme de placement du chômeur , axé sur la satisfaction immédiate des exigences du marché.

Désormais responsable d'un « portefeuille de demandeurs d'emploi » dont il a avant tout l'obligation d'honorer les objectifs , l'agent ANPE devient l'instrument privilégié d'une gestion sociale (et organisée) du chômage. Car sous couvert de placement , il s'agit bien de contraindre les chômeurs à accepter des emplois dont personne ne veut , dans des secteurs d'activité qui ne répondent pas à leurs aspirations.

Pourvu que les chiffres du chômage baissent , même si l'artifice se révèle absurde !

A l'occasion de campagnes électorales savamment orchestrées, on peut comprendre l'intérêt médiatique de ce genre d'affichage, mais la manœuvre (politicienne) a le désagrément d'exclure du champ de la réflexion quelques réalités que vivent au quotidien actifs et demandeurs d'emploi.

En effet , nul ne peut nier les profondes transformations du marché du travail, déterminées principalement par l'implantation massive de nouvelles technologies , une déréglementation progressive des marchés du travail et de l'emploi, la concurrence internationale entre les pays les plus riches et les nations émergentes.

Autant de facteurs structurels qui rendent objectivement problématique la « participation » effective des individus à la production de notre pays. Les industries (dont la productivité du travail augmente le plus) et les services standardisés (tels les banques) ne créent plus d'emplois que par périodes , souvent surestimées quand on rapporte leur contribution réelle à la diminution des chiffres du chômage.

Depuis 1970 , pour une production qui ne cesse de croître , le volume employé de travail humain rémunéré (exprimé en temps) ne cesse de se réduire.

Les évolutions technologiques provoquent de tels gains de productivité qu'il est désormais illusoire d'entretenir l'objectif d'un retour au plein emploi dans notre pays. Dans un système de production capable de produire avec de moins en moins de travailleurs , parier à l'infini sur de nouveaux produits et services devient un leurre.

Le déficit d'emploi reste global. Le chômage , y compris de longue durée , s'impose comme une donnée massive de notre environnement.

Pourtant , en France , chaque année , les recrutements représentent une part considérable de l'effectif des travailleurs en activité ; cependant , un nombre tout aussi important d'individus sont licenciés ou voient s'interrompre leur contrat à durée déterminée.

Paradoxe permanent d'un marché du travail actif et imprévisible.

Si le CDI , typique de la société salariale , y demeure encore majoritaire , les emplois atypiques dominent désormais les flux d'embauche : CDDs , temps partiels , intérim , emplois aidés...

Depuis 30 ans , dans l'obsession de réduire le coût du travail , les gouvernements de notre pays n'ont cessé de contribuer au recul des salaires et des conditions de travail des individus , permettant ainsi aux entreprises de maintenir des marges importantes de profit.

Approuvé par le sommet de Lisbonne en 2000 , ce modèle s'impose partout en Europe et constitue l'orientation générale de ces gouvernements.

Ce modèle est celui de l'instabilité chronique de l'emploi , désormais réduit à une simple variable d'ajustement.

Les grandes entreprises dictent leurs impératifs à nos hommes politiques , d'autant plus facilement que ceux-ci en partagent la vision. Les compressions de personnel servent de plus en plus la rentabilité financière à court terme du capital , dont l'usage non productif freine à l'évidence les possibilités de création d'emploi.

Dans un tel contexte , l'idée d'un retour au plein emploi prend les allures de la prophétie , sinon de l'ineptie.

L'insertion professionnelle des gens , désormais , se joue sur une période plus longue , souvent constituée de ruptures , entre emplois à durée limitée , stages sans suite , formations et chômage. Confrontés aux aléas du marché du travail , les individus évoluent dans des parcours chaotiques et incertains , leur marge de liberté individuelle se trouvant restreinte à des impératifs immédiats de survie économique.

Qu'est-ce qu'un actif ? Qu'est-ce qu'un chômeur ? Quid du sous-emploi , synonyme trop souvent de temps partiel subi ?

A partir d'une catégorisation statistique de ces différents publics , la tentation est forte de stigmatiser les tire-au-flanc et les profiteurs à bon compte ; ces gens à qui l'on octroie un revenu alors qu'ils ne travaillent pas , qui s'habituent , dit-on , à ce qu'on leur doive quelque chose du seul fait qu'ils existent ; ces mauvais français dont l'incivisme chronique sape les valeurs de notre pays...

L'obsession devient celle du travail à tout prix , n'importe lequel , même le plus indigne.

Occuper les gens tient lieu ainsi de décision politique et sociale.

Et le dispositif de suivi mensuel des demandeurs d'emploi ne fera , lui-aussi , que colmater les brèches. Nouveau palliatif destiné , en réalité , à tempérer la sélectivité du marché du travail , expression inavouée de l'utopie réactionnaire du Travail Obligatoire pour les Chômeurs.

Il s'agit de redonner aux services publics de l'emploi un véritable pouvoir d'organisation et de décision , rompant définitivement avec sa fonction de gestion automatisée des dispositifs de traitement social ; intégrant et combinant les logiques de formation , de réinsertion et de création d'emploi ; orientation impliquant localement un partenariat étroit avec les acteurs de la politique du logement , de la santé , et de l'entreprise.

Autant de dimensions de la lutte contre l'exclusion qui , cependant , ne nous dispenseront pas d'une réflexion plus globale sur

- la répartition des revenus entre salaires et capital dans notre pays ;
- le niveau de ressource des travailleurs actuellement sans emploi ;

- la redistribution du temps de travail et le partage de l'emploi assumé collectivement ;
- la perspective d'un salaire « universel », y compris déconnecté de l'activité économique.

Telles sont les questions de fond qui devraient désormais renouveler notre action.

Christophe Blanchard
SUD FPA-Solidaires
Union Syndicale Solidaires des
Hautes Pyrénées

DEUXIEME PARTIE L'OUVERTURE AU MARCHE

Au début des années 90, la majorité des pays européens procèdent à l'ouverture à la concurrence des structures de placement de leurs demandeurs d'emploi. Quelques années plus tard, la France fait de même, ratifiant elle aussi la convention N°181 de l'Organisation Internationale du Travail sur la fin du monopole public de placement.

Quelque soit le degré de libéralisation du système et les options de chacun, le modèle est toujours le même :

- désengagement financier de l'Etat
- transfert de compétence en direction des collectivités territoriales
- arrivée des opérateurs privés dans le champ de la réinsertion
- renforcement du lien entre la gestion de l'indemnisation du chômage et la fonction de placement du demandeur d'emploi
- subordination accrue du versement du revenu de remplacement à la recherche active d'un emploi
- introduction d'une logique commerciale dans les pratiques des agents des structures publiques concernées
- méthode de gestion privée pour le personnel de ces structures.

En France, outre le reclassement des salariés licenciés économiques, des organismes privés assuraient déjà, depuis dix ans, de nombreuses prestations pour l'ANPE (bilans de compétence, accompagnement...)

La loi Borloo de janvier 2005, en entérinant la fin du monopole de placement des salariés privés d'emploi exercé par l'ANPE, franchissait une nouvelle étape. L'UNEDIC prenait alors l'initiative de financer des expérimentations de reclassement par le privé.

Depuis, la convention signée le 5 mai 2006 entre l'Etat, l'ANPE et l'UNEDIC finit de dénaturer le « Service Public de l'Emploi » (S.P.E.)

Transformé en véritable nébuleuse du placement à tout prix sous la houlette de l'UNEDIC, le S.P.E. New Age trouve désormais son expression la plus accomplie à travers une ASSEDIC qui en devient l'autorité principale ; l'ANPE , l'AFPA, les Missions Locales (dédiées aux moins de 26 ans), l'A.G.E.F.I.P.H. (réservée aux Personnes Handicapées) , les collectivités

territoriales et les services extérieurs du travail (D.D.T.E.F.P.) en constituent les membres principaux. Surtout, innovation entre toutes, agences d'intérim, cabinets conseil et autres officines privées, peu à peu, rejoignent les acteurs publics du retour à l'emploi !

Par l'obsession affichée de la « remise au travail » des populations actuellement en chômage, par l'objectif martelé de reclasser à tout prix et en priorité les personnes stigmatisées « à risque », le modèle anglo-saxon fait donc son entrée officielle dans les arcanes de la réinsertion, sous le contrôle des instances d'un S.P.E. fondamentalement redéfini dans ses missions.

Désormais, le « parcours » du demandeur d'emploi est fléché, littéralement prédéterminé, avant même sa rencontre avec un agent de l'ANPE.

Tenant lieu de solution, le « Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi » du chômeur n'a d'autre finalité que de « saturer les métiers en tension », ceux dont les conditions de travail expliquent justement pour une grande part le nombre des offres d'emploi régulièrement non satisfaites. Il devient impossible de respecter le projet initial de la personne, si celui-ci n'est pas immédiatement « porteur ».

Soucieux avant tout de ses demandeurs d'emploi allocataires, l'ASSEDIC se voit confier le rôle décisif (et inédit !) du « diagnostic d'employabilité » de l'ensemble des chômeurs.

Dès l'inscription, à partir des éléments que lui fournissent les personnes qu'il reçoit (âge, métier d'origine, projet envisagé, rémunération souhaitée, mobilité...font ainsi l'objet d'un traitement statistique !), l'agent opère un « calcul de risque » (celui de rester sans emploi) par chômeur pour établir leur « profilage ».

Le conseiller de l'ANPE n'intervient qu'en second lieu pour définir « les actions à conduire » sur la base de « la distance à l'emploi » indiquée dans le diagnostic initial.

La science du Grand Ordinateur détermine ainsi le parcours imposé de chaque demandeur d'emploi de notre pays !

En outre, en 2006, le rapprochement des systèmes informatiques de l'ASSEDIC et de l'ANPE a permis la mise en place du Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (D.U.D.E.) qui, à terme, doit mettre en fiche dix millions de personnes !

Auparavant, seuls les conseillers ANPE et les agents de l'ASSEDIC avaient accès à un fichier régional. Le dossier d'un demandeur d'emploi d'une autre région nécessitait patience et reconnections...Désormais accessible depuis n'importe où en France, celui-ci pourra être consulté par nombre de « partenaires » extérieurs : Missions Locales, agents de l'AFPA, structures de suivi des personnes handicapées...et agences d'intérim !

Demain, qui aura accès à ces données ? Les conseils généraux pour l'accompagnement des R-émistes ? Toute personne intervenant dans les Maisons de l'Emploi ?

De même, le « parcours » du demandeur d'emploi pouvant nécessiter une formation, l'agent ANPE peut recourir aux compétences des psychologues des Services d'Orientation Professionnelle (S.O.P.) de l'AFPA. Or, dans le contexte du rapprochement « ASSEDIC/ANPE », l'AFPA renforce également sa collaboration avec l'ANPE à travers la mise en œuvre d'une interface d'échange de données, amenant chaque psychologue à coder au jour le jour le résultat de sa prestation.

Jusqu'alors, malgré les pressions exercées par les « responsables de production » des S.O.P pour obliger les psychologues à valoriser à tout prix la dimension financière de leur activité, ces derniers parvenaient encore à concilier cette exigence sans réplique avec le respect des droits fondamentaux des personnes. Avec la codification systématique des actions engagées et

de leur dénouement, les psychologues de l'AFPA, à leur tour acteurs du contrôle social, se retrouvent impliqués dans la politique massive de radiation des chômeurs de l'ANPE. Perspective inquiétante pour les demandeurs d'emploi qui ne se présenteraient pas à leur rendez-vous ou qui abandonneraient leurs démarches en cours. Désormais, plus que jamais, absence et abandon les exposent à une radiation. A ces motifs, le système informatique déclenche lui-même une lettre d'avis de radiation, sans l'intervention d'un agent. A titre d'exemple vécu, des motifs aussi sérieux qu'un embarras avec sa banque ou des problèmes de logement n'ont pas été acceptés pour lever la sanction.

La situation nouvelle dans laquelle on installe les personnels des S.O.P. de l'AFPA entre ainsi en contradiction avec le code de déontologie qui, à l'origine, fonde l'essentiel de leur pratique professionnelle.

Mais les fictions high tech qui peuplent les fantasmes libéraux ne trouveraient pas leur pleine expression sans une intégration plus aboutie du système.

En effet, la convention du 5 mai 2006, citée plus haut, prévoyait déjà le renforcement des coopérations entre l'ASSEDIC et l'ANPE. Le rapprochement immobilier et informatique de leurs réseaux en constituait l'axe prioritaire. Il devait se traduire dès 2007 par l'ouverture de guichets uniques, où les deux instances seraient physiquement présentes, où demandeurs d'emploi et entreprises bénéficieraient des « services » de chaque organisme.

Depuis, un décret a paru, le 28 mars 2007, validé « au forcing » par le Conseil d'Administration de l'ANPE, qui accélère la privatisation de l'Agence, convulsant notablement son environnement réglementaire et professionnel.

Plusieurs articles viennent ainsi remplacer un certain nombre de dispositions actuelles du Code du Travail.

Par exemple, le L.311-7 permettrait à l'Etablissement de « prendre des participations et créer des filiales », selon les besoins de son activité, en fonction de la « segmentation » de la demande.

De même, l'intromission de représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration de l'Agence renforce sa régionalisation, substituant les intérêts territoriaux souvent contradictoires à l'intérêt général dont le S.P.E. constituait jusqu'alors l'expression.

Introduisant le risque d'une concurrence interne, le principe des filiales permettra sans nul doute de créer les conditions d'une privatisation de l'ANPE, concrétisant ainsi les orientations libérales du nouveau gouvernement en matière de politique de l'emploi.

A cela, s'ajoute le projet de fusion de l'Agence avec l'ASSEDIC, parachevant la mise en place d'un méga-S.P.E. sur le modèle des New deals britanniques, associant volontiers des partenaires privés rémunérés sur la base d'une obligation de résultat dans le placement des chômeurs.

Comme si les coopérations renforcées entre les deux instances ne suffisaient pas !

Jusqu'alors, leurs agents exerçaient leurs missions respectives dans le respect de leur situation conventionnelle ou statutaire spécifique. Que deviendront demain les statuts de tous ces salariés ? Ne feront-ils pas l'objet, là encore, de l'application du modèle « France Télécom » ? De plus, la campagne présidentielle est bien loin, qui, par la voix de son candidat Sarkozy, martelait l'exigence d'un S.P.E. « rénové », soucieux d'une plus grande efficacité. Désormais, le discours du gouvernement aurait plutôt tendance à revenir à d'autres nécessités : la réduction de la dépense publique indispensable (nous dit-on) à la compétitivité de notre économie.

Le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, la mise en place d'une franchise médicale dans le remboursement des soins, la réorganisation du train de vie de

l'Etat...et la fusion ANPE/UNEDIC ne font que s'inscrire dans cette diminution de la dette publique.

Au-delà, ces véritables restructurations contribueront au financement des allègements fiscaux destinés aux entreprises et aux ménages les plus riches.

Mais « Réorganisation », « rationalisation », « restructuration », « fusion »...pour faire des économies, se traduisent aussi, bien souvent, par une réduction sans appel des effectifs !

Effectifs qualifiés de pléthoriques, salariés volontiers stigmatisés, uniquement dépeints, désormais, à partir de leur inutilité et de leur redondance supposées.

Autant de mesures dont l'objectif est de s'affranchir des derniers éléments de solidarité de notre société.

L'existence de vrais services publics représente la première garantie d'une mise en œuvre de nos droits fondamentaux, accessibles à toutes et à tous, de manière égale et sur tout le territoire.

Or, désormais, c'est le guichet unique qui détermine le choix d'une formation, non les besoins de la personne.

L'indemnisation chômage n'est plus un droit dû aux cotisations sociales de chacun mais une gratification conditionnée par la recherche « active » d'un emploi, quel qu'il soit.

Les « partenariats » du S.P.E. avec des structures de placement privées (dorénavant habilités à recevoir de l'argent public !) fragilisent l'utilité même de l'ANPE et contribuent à sa privatisation progressive.

Ce que l'on ose encore appeler « accompagnement » du salarié privé d'emploi procède d'un changement complet de la nature du travail des agents du Service Public de l'Emploi.

Celui-ci, devenu une instance de contrôle social des chômeurs, ne fait qu'inscrire son intervention dans la ligne des politiques européennes de l'emploi : les dépenses socialisées y sont désormais « activées », les activités segmentées en filières, les services transformées en prestations...et les chômeurs en marchandise référencée.

Christophe Blanchard
SUD FPA-Solidaires
Union Syndicale SOLIDAIRES
des Hautes Pyrénées